

Préparation des Assises Nationales de l'Enseignement Supérieur

Contribution de la Section 01

Droit privé et sciences criminelles

Compte-rendu de la réunion de travail du 11 septembre 2012

50 participants

1 - Vision et place du CNU dans la vie sociale et universitaire

Dans le cadre des Assises nationales de l'enseignement supérieur, la section 01 du CNU tient à rappeler la place majeure du Conseil National des Universités et des missions qu'il exerce comme instance nationale de l'enseignement supérieur. A cet égard, la section 01 du CNU regrette que la question des fonctions du CNU n'ait pas été plus valorisée dans la perspective de ces Assises. La section 01 constate également que le secteur SHS dans son ensemble, et le droit en particulier, ne sont pas suffisamment pris en compte dans ces réflexions, comme en atteste la composition scientifique du comité de pilotage des Assises.

S'agissant des trois objectifs majeurs définis par Madame la Ministre pour le déroulement de ces Assises, la section 01 souhaite formuler les remarques suivantes.

1 - Concernant la réussite de tous les étudiants, en particulier ceux du premier cycle, la section 01 renvoie pour l'essentiel au délibéré rendu le 20 juin 2012 par le premier Président de la Cour des comptes sur les conditions de l'enseignement du droit en France ainsi qu'à la réponse de la Ministre en date du 1^{er} août 2012. La section 01 relève, ainsi, que les matières juridiques sont très largement sous-encadrées. Pour autant, en accueillant sans sélection une masse considérable d'étudiants en première année, sans commune mesure avec les autres matières, les taux de réussite sont tout à fait performants pour un coût extrêmement réduit.

2 - Sur la réorganisation de la recherche, son rôle, ses institutions et sa stratégie, la section 01 indique qu'au regard du sous-encadrement constaté et des contraintes qu'impose l'accueil de masses considérables d'étudiants, les conditions matérielles dans lesquelles les enseignants-chercheurs peuvent poursuivre leur recherche sont beaucoup plus délicates que dans d'autres secteurs. Tenant compte de ce paramètre, les EC des matières juridiques assurent une recherche de haut niveau qui les positionnent dans les plus grandes instances nationales et internationales, même si la matière juridique française ne

peut être, par nature, référencée par les organismes de notation étrangers à vocation généraliste ou universelle. La qualité des chercheurs en droit devrait d'ailleurs conduire les instances étatiques à faire appel à cette expertise de premier plan pour ses propres besoins de manière beaucoup plus cohérente.

3 - En ce qui concerne la révision de la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur et des politiques de sites et de réseaux, la section 01 peut également renvoyer au délibéré de la Cour des comptes et à la réponse de la Ministre pour regretter la faible place réservée au secteur SHS dans son ensemble, et au droit en particulier, dans les questions de gouvernance et de politiques de sites. Les règles gouvernant la composition des conseils au sein des établissements ne permettent pas, par exemple, à toutes les UFR d'être représentées dans les grandes universités pluridisciplinaires. Pour autant, l'enseignement et la recherche en droit sont au cœur des perspectives de croissance mises en avant par la Ministre, qu'il s'agisse de la question de la professionnalisation des filières, des liens avec les partenaires économiques dans leurs champs de compétence respectifs ou de l'utilisation de l'instrument juridique comme facteur de développement comme le soulignent régulièrement, par exemple, les rapports « Doing Business » de la Banque mondiale.

En conclusion, la section 01 entend ici rappeler la légitimité du CNU à traiter de toutes les questions relatives à la carrière des enseignants-chercheurs. Composée en majeure partie de membres élus par leurs pairs avec un taux de participation d'environ 80% lors de la dernière élection, sa représentativité est forte, ce qui lui permet d'exprimer une position au nom de la communauté universitaire qu'elle sert.

La section 01 considère par ailleurs que le CNU, fort de sa représentativité et de son indépendance, doit être le référent scientifique principal pour toute décision relative à la carrière d'un enseignant-chercheur : accès aux corps, suivi des carrières, promotions...

2 - Réflexions et propositions relatives aux missions du CNU

1.1. *Missions actuelles*

- **Qualifications : questions spécifiques**

1. Quantité de travail : faut-il chercher à alléger la procédure de qualification ? Si oui, comment ?

La procédure de qualification aux fonctions de Maître de conférences (MCF) est satisfaisante en l'état. Les seules améliorations à apporter sont d'ordre matériel. Un délai plus long de quelques semaines entre la date limite d'envoi des travaux aux rapporteurs et la date limite de remontée des décisions au Ministère serait appréciable.

Sur la procédure de qualification aux fonctions de Professeur (PR), voir infra, pt 4.

2. Durée : la durée de validité de la qualification (un peu plus de 4 ans) est-elle appropriée, ou faudrait-il l'allonger, éventuellement à vie ? la diminuer ?

La durée de 4 ans d'une qualification MCF est jugée appropriée.

3. Séquence : faut-il abandonner/conservé la qualification a priori actuelle ? Faut-il revenir, comme c'est le cas pour les postes 46.3 dans la majorité des sections et comme ce fut le cas il y a une quinzaine d'années, à une validation a posteriori des candidats sélectionnés par les établissements ?

Le maintien d'une qualification nationale a priori des MCF est indispensable car elle seule permet d'assurer la prépondérance des critères scientifiques pour l'accès à la carrière d'enseignant-chercheur. La qualification aux fonctions doit relever de l'échelon national et précéder le recrutement local pour assurer un niveau scientifique national harmonisé.

4. Voies spécifiques : les procédures aménagées pour les voies spécifiques (46.3, agrégation du supérieur, ...) sont-elles justifiées et appropriées ?

La section 01 marque son vif attachement à l'existence de deux voies permettant l'accès au corps PR : une voie permettant de déceler des qualités scientifiques particulières en début de carrière (concours d'agrégation externe) et une voie permettant de les reconnaître en cours de carrière. Pour l'heure, cette seconde voie est assurée très imparfaitement par le concours d'agrégation interne et la procédure 46.3, dont la fusion a été récemment envisagée. La section 01 demande la reprise de discussions sur ce point et plus globalement sur toutes les améliorations à apporter aux voies actuelles. Elle réaffirme également le consensus exprimé en son sein quant à la nécessité de définir un ratio équilibré des postes ouverts au titre de l'agrégation externe et de la « seconde » voie.

5. Recours : les conditions et modalités prévues pour les recours sont-elles appropriées ? Quelles autres conditions seraient envisageables ?

La procédure d'appel au groupe dans le cadre de la qualification MCF n'est pas pleinement satisfaisante dans la mesure où elle conduit à confier des expertises de travaux à des rapporteurs qui ne relèvent pas de la même discipline et ne disposent donc pas de tous les prérequis nécessaires. La désignation de rapporteurs extérieurs (non membres des CNU représentés dans le groupe) pourrait peut-être être envisagée.

- **Promotions (promotion d'échelon, avancement de grade, changement de corps)**

1. Réflexion sur le changement de corps vs promotion. Peut-on envisager des cas de transformation automatique de MCF en PR (par exemple MCF Hdr qualifiés PR ...) ?

Question sans rapport avec la situation de la section 01.

2. Réflexion sur le changement d'échelon

Le changement d'échelon ne s'opère pas sur décision du CNU.

3. La procédure actuelle d'avancement de grade

La procédure Electra : est-elle satisfaisante ? Si non, comment l'améliorer ?

La procédure Electra est satisfaisante. Ce qui pose problème, c'est le manque de moyens du CNU, notamment en terme de secrétariat non centralisé.

Le circuit du dossier vous paraît-il satisfaisant ? (établissement avec CAR - puis CNU - puis retour à l'établissement). Faut-il revenir au circuit précédent avec le choix entre promotion locale et nationale ?

Il est indispensable d'assurer une place centrale à l'intervention du CNU et donc à l'échelon national. Le choix entre la promotion locale et la promotion nationale entraînerait une mise à l'écart totale de l'instance pour certaines décisions intéressant la carrière des enseignants-chercheurs, ce qui n'est pas souhaitable.

Une transparence devrait de surcroît être assurée au niveau des promotions locales par une publication des promotions accordées dans ce cadre. A cet égard, l'organisation de la remontée auprès du CNU des résultats locaux, matière par matière, et des informations statistiques sur la question est une nécessité.

Recours : Peut-on envisager une procédure de recours ? Si oui, avec quelles modalités ?

La mise en place d'une procédure de recours contre les décisions du CNU ne s'impose pas dès lors que le candidat non retenu à l'échelon national postule ensuite à l'échelon local.

Faut-il ajouter des échelons dans les grilles actuelles ?

L'ajout d'échelons peut être utile s'il permet d'accéder à un niveau de traitement supérieur mais il ne doit pas non plus ralentir la possibilité de passage à la classe supérieure.

Comment traiter la question de l'absence de promotions locales dans les petits établissements ?

Question qui ne peut être renseignée faute de données sur le sujet dans la matière.

Le rapport entre les nombres de promotions au niveau national et au niveau local est-il satisfaisant ?

Le manque d'information sur ce rapport ne permet pas plus de répondre à la question. Des efforts de transparence doivent être accomplis de manière générale sur les pratiques locales ainsi qu'une remontée des données locales au CNU. En tout état de cause, le quota national doit rester prépondérant pour assurer des critères de promotion harmonisés.

Le nombre de promotions dans chaque grade est-il satisfaisant ? Si non, en faut-il plus/moins ?

Le système d'avancement de grade **dans le corps des MCF** doit être intégralement repensé car en ne proposant qu'une possibilité d'avancement dans toute la carrière, accessible uniquement à partir du 7^{ème} échelon, il s'avère décourageant tant pour les jeunes collègues très investis qui ne peuvent prétendre à une quelconque reconnaissance avant de nombreuses années (entre 15 et 20 ans dans le corps) que pour les collègues promus qui n'ont plus aucune perspective.

La réflexion doit s'engager sur la possibilité de créer d'autres possibilités de promotion et/ou d'accélérer l'avancement à la hors classe.

Dans **le corps des PR**, le problème ne réside pas dans les possibilités de promotion puisqu'il existe 3 grades mais tient au faible nombre de promotions à accorder pour chaque grade eu égard au nombre de candidatures et à leur qualité. La section 01 ne peut qu'être favorable à l'augmentation du nombre dans chaque grade.

- **CRCT : questions spécifiques**

La seule amélioration à apporter concerne l'articulation avec le niveau local. Aucune information n'est donnée sur les CRCT accordée au niveau local et la décision à ce niveau se fait sans aucun lien avec le niveau national. Là aussi, une remontée des informations par les services du ministère apparaît nécessaire.

2.2 Les missions perdues par les sections CNU

Elles ne concernent que très peu la section 01.

2.3 Les éventuelles futures missions

- **Suivi national des carrières**

La section 01 constate que l'ensemble des missions qui lui sont actuellement dévolues relèvent déjà du « suivi national des carrières » des enseignants-chercheurs et s'interroge sur l'intérêt et le sens de cette nouvelle mission.

Avant de contribuer à la réflexion sur ses modalités, elle entend donc que soient clairement précisées les finalités du « suivi national des carrières » et notamment que soient précisément identifiées les mesures qui pourront être prises au niveau local sur la base de l'évaluation nationale.

- **Évaluation des unités**

La section 01 considère que l'évaluation des unités de recherche ne doit pas relever de ses attributions qui portent sur les situations individuelles et non collectives.

Elle juge par ailleurs satisfaisante la disposition prévoyant que l'AERES sollicite les présidents de section pour la désignation de représentants du CNU au sein des comités de visite et souhaite son maintien.

- **Primes**

La section 01 considère que l'octroi de primes doit relever de ses attributions dès lors que la prime sanctionne l'excellence scientifique et qu'un contingent est défini au niveau national.

- **Recrutement : questions spécifiques au CNU en cas de modification du texte sur les comités de sélection**

La section 01 prend acte de l'existence d'importants dysfonctionnements dans le système des comités de sélection mais considère que dès lors que la décision de recrutement ne relève pas de l'évaluation scientifique mais s'inscrit dans la politique de l'établissement, elle n'entre pas dans ses attributions.

Pour indispensable qu'elle soit, l'amélioration du système ne saurait dès lors être recherchée par la participation obligatoire de membres du CNU ou de membres qu'il aurait désignés. Cette hypothèse ne serait pas tenable matériellement.

De même, si un recours mériterait d'être envisagé, il n'est pas fondé ni opportun qu'il incombe à cette instance.

Réflexions et propositions relatives au fonctionnement, à la composition et au mode d'élection du CNU

- **Remarques et réflexions sur la composition actuelle et son mode d'élection**

La première année de fonctionnement de la section 01 appelle deux remarques :

- Le nombre très important de candidatures à la qualification comme Maître de conférences et le déficit de représentation de certaines disciplines chez les titulaires ont conduit la section 01 à faire largement appel aux suppléants dans le cadre de la précédente session. L'introduction de suppléants dans la composition de l'instance est dès lors une mesure jugée satisfaisante. Des améliorations sont toutefois à apporter au niveau de leur « statut » (cf propositions).
- La coexistence de membres élus et nommés se justifie par la nécessité d'assurer une représentation de tous les champs disciplinaires couverts par la section et une certaine représentation territoriale. Les difficultés rencontrées par la section 01 à la suite des dernières élections montrent la nécessité de « cadrer » davantage les nominations (cf. propositions).

- **Propositions**

1. Suppléants

Associés largement à l'expertise en vue de la qualification MCF et PR, les suppléants devraient pouvoir être associés à toutes les assemblées générales de l'instance. Or les conditions de défraiement actuelles ne le permettent pas puisqu'elles limitent le défraiement des suppléants à une AG au cours du

mandat. Un alignement des suppléants sur les titulaires sur ce point serait souhaitable.

2. Les nommés

La nomination des membres du CNU doit être exclusivement guidée par l'objectif de représentation de tous les champs disciplinaires couverts par la section et, dans une moindre mesure, des territoires. La section 01 propose que cette nomination intervienne, après les élections, à partir d'une liste de noms dressée, pour chaque champ non représenté, par l'ensemble des membres élus ayant conduit une liste.

- **La déontologie**

Les règles actuelles de déport sont jugées satisfaisantes.

Quant à la question du traitement des dossiers des membres des sections, elle n'appelle pas de développements particuliers dès lors qu'il est fait application stricte des règles de déport et qu'interdire aux membres du CNU d'être candidats à une promotion ne pourrait que rendre encore plus difficile la composition des listes lors de la campagne de renouvellement.

- **les moyens**

1. Indemnités et décharges horaires

Rien à signaler sous réserve de l'amélioration des conditions de défraiement des suppléants (voir supra)

2. Locaux et moyens en personnels

La création d'un véritable secrétariat des sections serait éminemment souhaitable, notamment pour la saisie des résultats et leur mise en ligne.

De même, l'absence de locaux sur Paris dédiés aux activités du CNU rend particulièrement difficile l'organisation des sessions et réunions et oblige à changement de lieux en cours de session ou à des délocalisations compliquant le déplacement des membres.

3. Indépendance des sections vs harmonisation des procédures

La section 01 estime qu'au-delà d'un nécessaire cadrage commun, une harmonisation complète des procédures ne permettrait pas de tenir compte des

spécificités qui ne sauraient être remises en cause et doivent être respectées pour un fonctionnement adéquat à chaque section.

4. Fichier national des enseignants-chercheurs

La section 01 souligne toute l'utilité que pourrait avoir un fichier national des enseignants-chercheurs, dès lors que l'action du CNU se situe à l'échelon national. La section 01 demande la mise en place d'un tel outil au plan national.